

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit :** FANTIC F WG

· **Code du produit :** EX003-1-FR-FR-REG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Secteur d'utilisation** Utilisation agricole

· **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide agricole

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur :**

GOWAN FRANCE SAS.

Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)

Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061

FDS.France@gowanco.com

· **Service chargé des renseignements :** sds@gowanco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33.145.425.959

Société /Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"

CHEMTREC, 24 heures de téléphone d'urgence: +1 703 527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4

H332 Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.01.2025

Révision: 10.01.2025

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger


GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

folpet (ISO)

Distyryl phenyl ether sulfate, ammonium salt

Sodium diisopropyl naphthalenesulphonate

Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte habilité pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale.

Indications complémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ou très persistantes et très bioaccumulables dans le mélange conformément à l'annexe XIII, ni de propriétés perturbant le système endocrinien. Il n'y a pas de substances dans le mélange qui contribuent à la formation de contaminants atmosphériques pendant le durcissement ou le traitement, de poussières, de propriétés explosives qui ne répondent pas aux critères de classification du point 2. 1 de la partie 2 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, les risques d'explosion de poussières, la sensibilisation croisée, la suffocation, la congélation, la forte puissance olfactive ou gustative ou les effets environnementaux tels que les risques pour les organismes vivant dans le sol ou le potentiel de création d'ozone photochimique.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII

vPvB:

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.01.2025

Révision: 10.01.2025

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange

Composants dangereux :

CAS: 133-07-3 EINECS: 205-088-6 Numéro index : 613-045-00-1	folpet (ISO) ☠ Carc. 2, H351; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); ☠ Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317 ATE: LC50/4 h inhalatoire: 1,5 mg/l	>25-≤50%
CAS: 1332-58-7	Kaolin substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	>25-≤50%
CAS: 98243-83-5	Benalaxyl M ☠ Aquatic Chronic 2, H411	>2,5-≤10%
CAS: 59891-11-1	Distyryl phenyl ether sulfate, ammonium salt ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Chronic 2, H411	≥3-≤10%
CAS: 1322-93-6	Sodium diisopropylnaphthalenesulphonate ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 1,5 mg/l	≥1-≤2,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il s'agit d'une combinaison des substances actives suivantes :

BENALAXYL-M 3,75% et FOLPET 48% qui, séparément, provoquent les symptômes d'intoxication suivants :

BÉNALAXYL M

Symptômes : chez les animaux de laboratoire : dyspnée et engourdissement.

FOLPET

Symptômes : irritant pour la peau et les muqueuses (conjonctivite, rhinopharyngite) avec photosensibilisation et résistance au traitement ; irritation gastro-intestinale (brûlure gastro-oesophagienne, anorexie, vomissements, diarrhée); atteinte du système cardiovasculaire (hypotension, cyanose, arythmie); Atteinte du SNC avec irritabilité ou dépression ; anémie et néphropathie possibles (hématurie, protéinurie, urobilinogène dans les urines).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement:

Thérapie : symptomatique.

Consulter un centre antipoison.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.01.2025

Révision: 10.01.2025

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction :**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion qui, à des températures élevées, peuvent contenir des substances toxiques telles que CO_x, NO_x, SO_x, HCN, CSCl₂ et HCl.
La combustion produit une fumée épaisse.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de protection respiratoire.

*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - **Pour les non-secouristes**
Aucune action ne doit être entreprise qui peut entraîner un risque personnel ou sans une formation appropriée.
Évacuez les zones environnantes.
Éviter l'entrée de personnel non apparenté ou non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau renversé. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Fournir une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire adapté si la ventilation n'est pas adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle approprié et suivre les mesures de protection des sections 7 et 8. Évaluer le consultant d'un expert technique.
 - **Pour les secouristes**
Si la gestion du déversement nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, tenir compte de toutes les informations de la section 8 concernant les matériaux appropriés et non appropriés.
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Couvrir tous les trous d'homme dans la zone de préparation ou d'application du mélange.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Empêcher l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Utiliser un neutralisant.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Bien dépoussiérer.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - **Préventions des incendies et des explosions :** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.01.2025

Révision: 10.01.2025

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 4)

- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 1332-58-7 Kaolin

VLEP	Valeur à long terme: 10 mg/m ³ 8 h
------	--

- **Informations relatives à la réglementation VLEP:** ED 1487 26.04.2024
- **Remarques supplémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
 - **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - **Protection respiratoire :**
Utilisez une protection respiratoire conforme aux normes EN 143, EN 14387 avec filtre P3 suggéré.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire (facteur de protection 4 de type EN149, FFPI ou équivalent); en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - **Protection des mains :**



Gants de protection

Utilisez des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc selon EN ISO 374-1

Temps de perméation : > 480 min.

Épaisseur : > 0,4 mm

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation, suivre les instructions données par EN ISO 374-1/A1.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.01.2025

Révision: 10.01.2025

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 5)

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Il est conseillé de porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou une visière de protection conformément à la norme EN 166. Ne pas utiliser de lentilles oculaires.

· Protection du corps :

Portez des vêtements qui garantissent une protection totale de la peau de catégorie 3, type 5 EN ISO 13982 par ex. coton, caoutchouc, PVC ou viton.

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique

Solide, granules

Solide

Beige

· Couleur :

non distinctif

· Odeur :

Non déterminée.

· Seuil olfactif :

Non déterminée.

· Point de fusion :

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminée.

· Inflammabilité

Non déterminée.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure :

L.E.L. = 190 g/cm³ ;

· Supérieure :

U.E.L. = Non déterminée

· Point d'éclair

Non applicable.

· Température de décomposition :

Non déterminée.

· pH à 20 °C

7-8 (1%)

· Viscosité :

· Viscosité cinématique

Non applicable.

· Dynamique :

Non applicable.

· Solubilité

· l'eau :

Dispersable

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminée.

· Pression de vapeur :

Non applicable.

· Densité et/ou densité relative

· Densité :

Non déterminée.

· Densité relative

Non déterminée.

· Densité de vapeur:

Non applicable.

· Caractéristiques des particules

Taille comprise entre 0,8 et 0,15 mm

· 9.2 Autres informations

· Aspect :

· Forme :

Granules

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

· Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.01.2025

Révision: 10.01.2025

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 6)

· Teneur en solvants :	
· Solvants organiques :	3,8 %
· Teneur en substances solides :	50,2 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
 - Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 - Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) Méthode de l'OECD n. 401
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) Méthode de l'OECD n. 402

CAS: 133-07-3 folpet (ISO)

Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/l (ATE)
-------------	----------	----------------

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.01.2025

Révision: 10.01.2025

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 7)

CAS: 1322-93-6 Sodium diisopropylnaphthalenesulphonate

Oral LD50 500 mg/kg (ATE)

Inhalatoire LC50/4 h 1,5 mg/l (ATE)

· Effet primaire d'irritation :**· de la peau :**

Données par rapport au mélange de référence IR6141 F -(37.5g/Kg Benalaxyl-M et 480 g/Kg Folpet) : Non irritant (lapin). Méthode selon l'OECD n. 404.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· des yeux :

Données par rapport au mélange de référence IR6141 F -(37.5g/Kg Benalaxyl-M et 480 g/Kg Folpet) : Irritant (lapin). Méthode selon l'OECD n. 405.

Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation :

Folpet connu pour être sensibilisant. Classification établie par calcul selon le Règlement (CE) n°1272/2008.

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.**· Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Indications toxicologiques complémentaires :**

Autres données relatives aux substances énumérées à la section 3 :

Données relatives au Benalaxyl M :

(a) Toxicité aiguë :

DL50 (orale) : > 2 000 mg/kg (rat, mâle)

DL50 (cutanée) (OCDE 402) : > 2 000 mg/kg

CL50 (4h) (inhalation) (OECD 403, EEC B.2) : > 4 204 mg/l air (rat ; référé à Benalaxyl ; Benalaxyl M :

aucune donnée disponible car l'étude expérimentale n'est pas techniquement faisable)

(b) corrosion/irritation cutanée :

Peau : non irritant (lapin) (OECD 404, EEC B.4, U.S. OPPTS 870.2500)

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Yeux : Non classé comme irritant (lapin).

Non classé comme irritant pour les yeux (EEC B.5, OPPTS 870.2400)

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée,

Peau : Non classé comme sensibilisant (Cochon d'Inde) (OECD 406, EEC B.6 - Test de maximisation)

(e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non mutagène (OCDE 471, EEC B14, OPPTS 870.5100 – OCDE 474 (1997); EEC B.12)

(f) cancérogénicité :

Non cancérogène (EPA Fed Reg 43 No. 163, 22 août 1978)

(g) toxicité pour la reproduction :

Non reprotoxique (OECD 471, EEC B14, OPPTS 870.5100)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.01.2025

Révision: 10.01.2025

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 8)

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :
D'après les données disponibles sur les composants : Non classé

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :
D'après les données disponibles sur les composants : Non classé

(j) danger en cas d'aspiration :
D'après les données disponibles sur les composants : Non classé

Données relatives au Folpet :

(a) Toxicité aiguë :

DL50 (orale) : > 9 000 mg/kg (rat, mâle)

DL50 (cutanée) (OCDE 402) : > 4500 mg/kg (lapin)

CL50 (4h) (inhalation) (OECD 403, EEC B.2): > 1,89 mg/l air (rat)

(b) corrosion/irritation cutanée :
Non irritant pour la peau (lapin)

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire :
Provoque une sévère irritation des yeux. Classé selon le Règlement (UE) 1272/2008

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée,
Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Classé selon le Règlement (UE) 1272/2008

(e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non mutagène (OCDE 471, EEC B14, OPPTS 870.5100 – OCDE 474 (1997); EEC B.12)

(f) cancérogénicité:
Susceptible de provoquer le cancer. Classé selon le Règlement (UE) 1272/2008

(g) toxicité pour la reproduction:
Non reprotoxique (OECD 471, EEC B14, OPPTS 870.5100)

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:
D'après les données disponibles sur les composants : Non classé

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:
D'après les données disponibles sur les composants : Non classé

(j) danger en cas d'aspiration:
Pas de données disponibles

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

Données relatives au mélange :

Poisson

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.01.2025

Révision: 10.01.2025

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 9)

-Truite arc-en-ciel, CL50 (96h) (OCDE 203, OPPTS 850.1075) : 0,38 mg/l (1)

Daphnia-Daphnia magna, EC50 (48h) (OCDE 202, OPPTS 850.1010) : 3,67 mg/l (1)

Algues

Scenedesmus Subspicatus, EC50 (72h) (OCDE 201, OPPTS 850.5400) :

CER50 (72h) : 32,2 mg/l (1)

EbC50 (72h) : 16,8 mg/l (1)

Classé H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, il peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

Données relatives au Benalaxyl M :

Poisson -

Toxicité aiguë/chronique (OCDE 203, EEC C.1) :

Truite arc-en-ciel,

CL50 (96h) : 4,9 mg/l

NOEC : 0,49 mg m.a./l

Invertébrés –

Toxicité aiguë/chronique (OCDE 202) :

Daphnia magna,

CE50 (48 h, statique) : 0,29 mg/L

NOEC (21 g, semi-statique) : 0,0076 mg/l

Algues-

Toxicité aiguë/chronique (OCDE 201, CEE C3) :

Scenedesmus subspicatus,

CER50 (72h) : 16,5 mg/l

Des oiseaux-

Toxicité aiguë (EPA 71-1) :

Colin de Virginie,

DL50 : > 2 000 mg m.a./kg pc

CL50 : > 5 000 ppm (775,2 mg m.a./kg pc/jour)

NOEC : > 1000 ppm (90 mg m.a./kg pc/jour)

Les abeilles -

Toxicité aiguë (EPPO 170, 1992):

DL50 orale (48h) : > 104,0 µg a./abeille

LD50 contact (48h) : > 100,0 µg p.a./abeille

Benalaxyl M n'est pas dangereux pour les abeilles

Effets sur les macro-organismes du sol :

Vers -

Toxicité aiguë/chronique (OCDE 207) :

Eisenia foetida,

CL50 (14 jours) : 236,4 mg m.a./kg de sol

CSEO : 26 mg m.a./kg de sol

Données relatives au Folpet :

Poisson -

Toxicité aiguë/chronique (OCDE 203, EEC C.1) :

Truite arc-en-ciel,

CL50 (96h) : 0,098 mg/l

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.01.2025

Révision: 10.01.2025

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 10)

Invertébrés –
Toxicité aiguë/chronique (OCDE 202) :
Daphnia magna,
CE50 (48 h, statique) : 0,68 mg/l
Algues-
Toxicité aiguë/chronique (OCDE 201, CEE C3) :
CE50 (72h) : > 10 mg/l
Sulfate d'éther phénylique de distyryl, sel d'ammonium:
Classé H411
· 12.2 Persistance et dégradabilité
Données relatives au Benalaxyl M :
Stable à l'hydrolyse; la dégradation par photolyse dans l'eau n'est pas attendue.
Pas facilement biodégradable
Données relatives au Folpet :
Facilement biodégradable
· 12.3 Potentiel de bioaccumulation
Données relatives au Benalaxyl M :
FBC = 57 (poisson entier)
Données relatives au Folpet :
Non-bioaccumulation dans les organismes aquatiques
Données relatives au Distyryl phenyl ether sulfate, ammonium salt:
Indisponible
· 12.4 Adsorption du sol :
Données relatives au Benalaxyl M :
Mobilité : Koc 6063 mL/g (N=4)
Données relatives au Folpet :
Non-lixiviation dans les eaux souterraines
Données relatives au Distyryl phenyl ether sulfate, ammonium salt:
Indisponible
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT : Non applicable.
· vPvB : Non applicable.
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· 12.7 Autres effets néfastes
· Remarque : Très toxique pour les organismes aquatiques.
· Autres indications écologiques :
· Indications générales :
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour les organismes aquatiques.

FR

(suite page 12)

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérez si possible. Envoi vers des installations d'élimination autorisées ou incinération dans des conditions contrôlées. Fonctionne conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Méthodes d'élimination :

La production de déchets devrait être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tous les sous-produits doit être effectuée conformément aux indications légales en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets et aux exigences de chaque autorité locale compétente. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée à éliminer les déchets.

Les déchets non traités ne devraient pas être éliminés dans le système de collecte à moins qu'ils ne soient pleinement conformes aux exigences de chaque entité et de la législation.

Déchets dangereux :

La classification du produit pourrait entrer dans les critères pour les déchets dangereux.

Il est de la responsabilité du producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau généré afin d'établir l'identification exacte du déchet et les méthodes d'élimination conformément à la réglementation applicable.

Communiquez avec le service d'élimination des déchets autorisé pour connaître l'attribution correcte du code CER.

Emballage:

Méthodes d'élimination

La production de déchets devrait être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible.

Les déchets d'emballages doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devrait être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières :

Ne jetez pas le produit et le contenant, sauf avec les précautions nécessaires. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de contenants vidés qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants ou les revêtements vides peuvent retenir les résidus de produit. Évitez la dispersion et l'écoulement des matières déversées et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Le conteneur complètement vidé ne doit pas être dispersé dans l'environnement.

Le conteneur ne peut pas être réutilisé.

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

· Emballages non nettoyés :

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3077

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 2020/878

Date d'impression : 10.01.2025

Révision: 10.01.2025

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 12)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (folpet (ISO), Benalaxyl M)

· IMDG

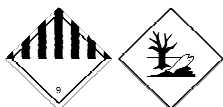
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (folpet (ISO), Benalaxyl M), MARINE POLLUTANT

· IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (folpet (ISO), Benalaxyl M)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA



· Classe

9 Matières et objets dangereux divers.

· Étiquette

9

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : folpet (ISO)

· Marine Pollutant :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (ADR) :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· Marquage spécial (IATA) :

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· Indice Kemler :

90

· No EMS :

F-A,S-F

· Stowage Category

A

· Stowage Code

Lorsqu'il est transporté dans un conteneur de vrac BK3, voir 7.6.2.12 et 7.7.3.9.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5 kg

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

1000 g

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

(-)

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

5 kg

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur:

30 g

Quantité nette maximale par emballage extérieur:

(suite page 14)

FR

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 13)

	1000 g
IATA	
Quantity limitations	Sur l'avion / rail de passagers: 60 L Sur l'avion cargo uniquement: 220 L
"Règlement type" de l'ONU :	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FOLPET (ISO), BENALAXYL M), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Numéro d'autorisation de mise sur le marché : 2080063**

· **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est répertorié
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- Nomenclature des installations classées (Décret n°2014-285 du 3 mars 2014) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t A 1

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t DC -

(Quantité seuil bas au sens de l'article R. 51110 : 100 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 51110 : 200 t)

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon : rayon d'affichage en kilomètres.

(suite page 15)

FR

Nom du produit : FANTIC F WG

(suite de la page 14)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Classification et procédure utilisée pour la dériver en vertu du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges :

Toxicité aiguë. 4, H332 : Méthode de calcul

Barrage des yeux. 1, H318 : Essai expérimental

carc. 2, H351 : Méthode de calcul

Aquatic Chronic 1, H410 : Essai expérimental

Skin Sens. 1, H317 : Méthode de calcul

· **Service établissant la fiche technique :** Product Safety (AR)

· **Contact :** sds@gowanco.com

· **Date de la version précédente:** 21/06/2024

· **Numéro de la version précédente:** 2.0

· **Acronymes et abréviations :**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR